

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Finalité	Se qualifier en travaillant
Type d'employeur	Les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue. Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 à 25 ans afin de compléter leur formation initiale ;- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits normalement sur la liste des demandeurs d'emploi gérée par Pôle emploi ;- Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
Type de contrat de travail	CDI ou CDD de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois dans certaines situations.
Accompagnement / Formation	<ul style="list-style-type: none">- Durée de la formation comprise entre 15 % et 25 % de la durée totale du CDD, sans pouvoir être inférieur à 150 h ou à l'action de professionnalisation d'un CDI.- Possibilité d'aller au delà de 25 % par accord de branche.- Obligation de préparer un diplôme de l'Education nationale ou inscrit au RNCP.- Les actions de formation sont financées par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).
Tutorat	L'employeur doit désigner un tuteur, choisi parmi les salariés qualifiés de l'entreprise (au moins 2 ans d'expérience professionnelle en rapport avec la qualification visée par le salarié en contrat). L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience.
Aides financières	<ul style="list-style-type: none">- Aide forfaitaire à l'embauche Pôle emploi de 2000 € maximum pour un contrat conclu avec un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.- Aide forfaitaire de l'Etat de 2000 € et exonération de certaines cotisations patronales pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.- Exonération de certaines cotisations patronales et aide supplémentaire de 686 € à l'accompagnement des jeunes et des plus de 45 ans pour les Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).- Absence de prise en compte dans les effectifs.
Rémunération minimale	<ul style="list-style-type: none">- Au moins 55 % du SMIC pour les bénéficiaires de moins de 21 ans et 70 % pour ceux de 21 à 25 ans. Ces rémunérations sont portées, respectivement à 65 % et 80 % du SMIC, dès lors que le bénéficiaire est titulaire d'une qualification au moins égale à celle d'un BAC professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau.- Pour les publics de 26 ans et plus, la rémunération est au moins égale au SMIC ou à 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire.
Où s'adresser	Pour le recrutement : Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi. Pour le financement du contrat : OPCA de l'entreprise.